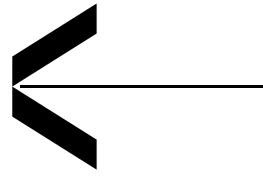


# Sans Filtre.

RÈGLEMENT  
OFFICIEL



## Article 1 • Objet

Le Festival vise à promouvoir la photographie contemporaine en offrant un espace d'exposition, de dialogue et de reconnaissance aux artistes émergents et professionnels.

## Article 2 • Organisateur

L'événement est organisé par la SAS Emergence, dont le siège est situé 35 Bd de la République 47000 Agen, immatriculée au RCS sous le numéro 883 333 460 RCS AGEN.

## Article 3 • Conditions de participation

- Être artiste photographe ou professionnel ou en voie de professionnalisation (fournir le SIRET pour validation)
- Soumettre un dossier complet :
- formulaire d'identité
- portfolio et note d'intention sans nom
- Accepter les termes du présent règlement

## Article 4 • Sélection

Les candidatures sont examinées par un comité artistique indépendant. Les décisions sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un recours.

## Article 5 • Droits d'auteur

Les photographes conservent l'intégralité de leurs droits. Une autorisation de reproduction non exclusive est accordée à Emergence pour la promotion de l'événement (affiches, site web, réseaux sociaux).

## Article 6 • Dotation

Le lauréat du Grand Prix reçoit une dotation de 2000 Euros, versée par virement bancaire dans les 30 jours suivant l'annonce officielle.

## Article 7 • Engagements des participants

Les artistes s'engagent à être présents lors du vernissage et de la remise des prix, à fournir les œuvres dans les délais convenus dans le format et sur les supports validés à postériori. Ils garantissent que les œuvres présentées sont originales et libres de droits.

Une rétribution de 25 % sur chaque vente sera versée à la société organisatrice du Festival.

## Article 8 • Responsabilité

La SAS Emergence décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des œuvres, sauf en cas de faute avérée.

## Article 9 • Données personnelles

Les informations collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de l'événement. Les participants peuvent demander leur suppression à tout moment.

## Article 10 • Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relève de la compétence exclusive des tribunaux d'Agen.

Fait à Agen, le

